Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260826-2026_F26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-six août, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	15
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
Votants	**15**
Dont pour	15
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
Mme ASSIBAT Marie-Christine (suppléante), Mme CLABERES Danièle, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, Mme KADENBACH Magali (suppléante), M. LECHON Sébastien, M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LOPEZ Inès, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme RODRIGUES Catherine, Mme SECHET Nadia, Mme TANAY Yohanna.

Etaient excusés :
M. CAU-MIL Thierry, Mme DESBARATS SALLES Séverine, M. JEGOU Anthony, Mme LESPOURCI Mélanie (suppléée par Mme ASSIBAT Marie-Christine), Mme MAILLE Julie, Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra (suppléée par Mme KADENBACH Magali). Mme UCHAN Samantha.

Secrétaire de séance : Mme DUPLANTIÉ

N°2026 F26 : FINANCES – MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2025/2026

RAPPORT

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2025-2026 le montant de la participation aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles qui dépendent du Syndicat et qui sont issus des communes non adhérentes au Syndicat.

Elle présente la répartition précise des élèves des communes extérieures (effectifs/lieu de résidence) ainsi que les motifs des dérogations pour l'année scolaire 2025/2026.

Après lecture et explication détaillée du tableau de synthèse des dépenses relatives au frais de scolarité de l'année 2025, la Présidente présente aux délégués les trois propositions émanant du groupe de travail engagé sur le calcul des coûts des services. Elle indique que ces travaux ont été réalisés à partir de la comptabilité analytique du syndicat des écoles sur le budget 2025 (voir tableau en annexe).

			Evolution par rapport à 2024/2025
Proposition 1 :	*375,00 €*	*1 500,00 €*	+ 33%
pour 140 jours scolaires soit 10,71€ par jour			
Proposition 2 :	*250,00 €*	*1 375,00 €*	+ 22%
Proposition 3 :	*481,00 €*	*1 600,00 €*	+ 42%

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260826-2026_F26-DE

Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement prises en compte concerne les articles comptables suivants :

60611	Eau et assainissement
60612	Energie - Electricité
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6064	Fournitures administratives
6067	Fournitures scolaires
60668	Pharmacie
6068	Autres matières et fournitures
61358/61351	Locations mobilières
615221	Bâtiments publics
6156	Maintenance
60622	Carburants
6245	Transports collectifs
6262	Frais de télécommunications
6218	Autres personnel extérieur
6288	Nettoyage
012	Charges de personnel et frais assimilés

Les délégués retiennent à l'unanimité la proposition n°1 pour un montant de 1 500 €.

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant par élève extérieur au Syndicat à 1 500 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme MAILLOT Marie-Christine

Syndicat des Ecoles de la Région De Garlin
3, place de la Liberté
64330 GARLIN
05 59 04 78 64
contact@sivosgarlin.fr